

L'amendement de l'honorable M. Ross est négatif, sur division des voix — 13 pour, 13 contre.

L'article 2 est adopté.

Article 3 — saisie des boissons, etc.; boissons saisies en vertu de la loi et non réclamées, etc.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Cette clause est la même que celle que nous avons insérée dans les anciens bills.

L'article 3 est adopté.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je propose que l'article suivant, connu sous le nom de clause sacramentelle, soit ajoutée à la fin du bill:

Que ladite loi soit amendée par l'addition de l'article suivant:

"Aucune disposition de la présente loi ne doit être interprétée comme défendant de vendre ou de faire vendre ou de fabriquer, ou d'envoyer, d'expédier, de prendre, d'apporter ou de transporter, ou de faire envoyer, expédier ou transporter d'une province dans une autre province, ou d'importer d'un endroit situé hors du Canada dans une province, des boissons enivrantes pour des fins sacramentelles ou médicales, ou pour des fins manufacturières ou commerciales autre que la fabrication ou la consommation de ces boissons enivrantes comme breuvage."

L'honorable M. BELCOURT: L'ancienne loi contient-elle une disposition semblable?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Non, mais elle s'y trouve dans le bill 26.

L'honorable M. BOSTOCK: Dans les mêmes termes, exactement?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Oui.

Le préambule et le titre sont adoptés.

Rapport est fait du bill, tel qu'amendé.

TROISIEME LECTURE.

Sur proposition de l'honorable sir James Lougheed, le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

PROROGATION DU PARLEMENT.

4.30 heures, Son Excellence le Gouverneur étant arrivé et ayant pris place au Trône,

Son Honneur le président commande au gentilhomme huissier de la Verge noire de se rendre à la Chambre des Communes et de l'informer que "Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès d'Elle, à la Chambre du Sénat".

L'honorable M. CLORAN.

La Chambre des Communes étant venue avec son Orateur,

Les bills suivants sont sanctionnés, au nom de Sa Majesté, par Son Excellence le Gouverneur général:

Loi portant modification de la loi des grains du Canada.

Loi modifiant la loi de la milice.

Loi modifiant le Code criminel.

Loi ayant pour objet de maintenir en vigueur les pouvoirs de la commission des surveillants du commerce du grain du Canada de sorte qu'elle puisse terminer ses affaires, et de maintenir en vigueur une garantie consentie par le Gouverneur en conseil relativement à la récolte de blé de 1918.

Loi modifiant la loi de la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.

Loi modifiant la loi ayant pour objet de ratifier deux arrêtés du Gouverneur général en conseil, concernant le réseau du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique.

Loi concernant la North Empire Fire Insurance Company.

Loi ayant pour objet de mettre en vigueur le traité de paix entre Sa Majesté et certaines autres puissances.

Loi modifiant la loi d'interprétation.

Loi modifiant la loi des terres fédérales.

Loi concernant la commission des blés du Canada.

Loi ayant pour objet de permettre temporairement l'importation, la fabrication et la vente de l'oléomargarine au Canada.

Loi portant modification de la loi des viandes et conserves alimentaires.

Loi pour faire droit à Millie Wettlauffer.

Loi pour faire droit à Arthur LeRoy Eastcott.

Loi modifiant la loi de la cour d'échiquier.

Loi pour faire droit à John Robert Stephenson Carson.

Loi pour faire droit à Frank Thimm.

Loi modifiant la loi de l'immigration.

Loi modifiant la loi du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile.

Loi modifiant la loi du service civil, 1918, relativement aux traitements de certains directeurs et directeurs adjoints de la poste.

Loi modifiant la loi du service civil, 1918.

Loi concernant l'acquisition du réseau de la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer par Sa Majesté.

Loi modifiant la loi de tempérance du Canada.

Loi portant modification de la loi de l'opium et des drogues.

Loi concernant les brevets d'invention.

Loi modifiant la loi de la marine marchande du Canada (pilotage).

Loi concernant une certaine convention entre Sa Majesté et le Président de la République française, en date du dix-neuvième jour de septembre 1907, et une convention supplémentaire à cette convention, et la loi de la convention avec la France de 1908.

Loi modifiant la loi des falsifications (concernant le gros son et le petit son ou les recoupes).

Loi modifiant la loi de la Chambre des Communes.

Loi modifiant la loi pour aider à la législation provinciale prohibant ou restreignant la vente ou l'usage des boissons enivrantes.

Loi modifiant la loi des impressions et de la papeterie publiques.